

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2017.12.18.13****OBJET : Convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des Sports de Tharabie dans le cadre d'une association bouliste**

Cyrille CUENOT, adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique sportive, la commune de ST-QUENTIN-FALLAVIER souhaite promouvoir l'animation et le développement du sport boules.

Une convention signée avec le Comité d'Animation du boulodrome, définit les conditions de droit d'accès et d'utilisation de la halle des sports par le Comité, pour la saison d'hiver.

L'association « Amicale Boules de Satolas », a émis le souhait d'obtenir un créneau horaire sur cet équipement, en coordination avec le Comité d'Animation, dans le but d'offrir à ses licenciés un lieu d'entraînement correspondant à leur objectif sportif.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des sports au profit de l'Amicale Boules de Satolas, à titre gratuit, selon les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil. Les dispositions de cette convention s'inscrivent dans un objectif municipal de responsabiliser les usagers de cet équipement tant pour le bon déroulement des périodes de mise à disposition au public et aux clubs, que pour l'entretien de l'équipement.

La convention est consentie pour une durée de deux années, du 24 octobre 2017 au 30 avril 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des Sports de Tharabie à titre gratuit, dans le cadre d'une activité bouliste, pour une durée de deux ans, du 24 octobre 2017 au 30 avril 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc12972-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION TRIPARTITE  
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
A LA HALLE DES SPORTS  
CONCLUE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE  
BOULISTE**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de ST-QUENTIN-FALLAVIER, souhaite promouvoir l'animation et le développement du sport boules.

Une convention signée avec le Comité d'Animation du boulodrome, définit les conditions de droit d'accès et d'utilisation de la halle des sports par le Comité, pour la saison d'hiver.

L'association « Amicale Boules de Satolas », a émis le souhait d'obtenir un créneau horaire sur cet équipement, en coordination avec le Comité d'Animation, dans le but d'offrir à ses licenciés un lieu d'entraînement correspondant à leur objectif sportif,

Les dispositions qui suivent s'inscrivent dans un objectif municipal de responsabiliser les usagers de cet équipement tant pour le bon déroulement des périodes de mise à disposition au public et aux clubs, que pour l'entretien de l'équipement.

A cet effet, il est convenu entre les soussignés :

- **La Commune de ST QUENTIN FALLAVIER** représentée par son Maire, Monsieur Michel BACCONNIER,

Et

- **L'amicale Boules de Satolas** (association loi 1901, déclarée en sous-Préfecture le 19 mai 2004 sous le numéro 07583 représentée par son Président, Monsieur Emile TERRIER, autorisé par son conseil d'administration, dont le siège social est situé à la 123, impasse Combe Robert, Le Chaffard, 38290 Satolas et Bonce.

ET

- **Le Comité d'animation de l'activité bouliste** (association loi 1901 déclarée en sous-Préfecture et modifiée le 12 juin 2012 Sous le numéro W 382003925) représentée par une Présidence collégiale, autorisé par son conseil d'administration et dont le siège social est situé rue des Marronniers, 38290 St-Quentin-Fallavier.

**Ce qui suit :**

## **I. DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMMUNE**

La Commune consent un prêt à usage de la halle des sports, à titre gratuit, à l'Amicale Boules de Satolas, selon les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil.

### **ARTICLE 1 : Gestion de l'équipement**

La Halle des Sports est un équipement à vocation sportif et d'animation, dont la propriété et la gestion sont de compétence communale.

L'accès à la Halle des sports, en période d'hiver débutant la 3<sup>ème</sup> semaine d'octobre et se terminant à la mi-avril, est réservé, dans le cadre des heures d'ouverture spécifiées dans le règlement intérieur, à la pratique du sport boules.

Cependant dans le cadre des dispositions du règlement intérieur, la Commune se réserve la possibilité d'utiliser l'équipement :

- à titre exceptionnel pendant la saison bouliste d'hiver pour des manifestations extra boulistes.
- en fonction du planning qui sera arrêté annuellement

Les associations communales (La Boule St-Quentinoise et l'Amicale Pétanque) restent prioritaires sur le planning d'utilisation du bâtiment.

### **ARTICLE 2 : Entretien et maintenance des bâtiments**

La Commune supporte les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, assume directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, assure l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition par la Commune au Comité d'Animation qui les gère.

Un badge sera remis à Monsieur Emile TERRIER de l'association Amicale Boules de Satolas qui aura la responsabilité d'ouvrir et de fermer l'équipement aux jours et heures préalablement définis.

## **II. DISPOSITIONS CONCERNANT L'AMICALE BOULES DE SATOLAS**

### **ARTICLE 3 : Modalités d'accès**

L'utilisation de la halle des sports est soumise à un règlement intérieur, sous forme d'un arrêté du Maire, qui fixe en particulier :

- les heures d'ouverture de l'équipement;
- les conditions d'accès à la halle des sports;
- les règles d'utilisation de l'équipement.

L'Amicale Boules de Satolas est autorisée à utiliser l'équipement tous les mardi et jeudi soir de 19 h 00 à 21 h 00.

Toute autre demande fera l'objet d'une concertation avec le Comité d'Animation. Une demande écrite sera adressée au service technique [technique@st-quentin-fallavier.fr](mailto:technique@st-quentin-fallavier.fr)

Les prochaines dates de rencontres en week-end seront arrêtées et communiquées au service d'Aide à la Vie Associative et au comité de gestion.

#### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation des locaux**

L'association s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage de la pratique du sport de boule et doit à ce titre :

- veiller au fonctionnement des installations intérieures et extérieures et à leur propreté, y compris les lieux communs tels que les sanitaires.
- Prendre toutes les mesures à éviter les dégradations qui pourraient survenir durant la durée de la présente convention.
- Réaliser le traçage des jeux après chaque utilisation, le boulodrome étant utilisé par les associations communales le lendemain.

Toute détérioration des locaux ou matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'Association, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités**

L'association Amicale Boules de Satolas, en sa qualité d'occupant, s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour la durée de mise à disposition, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, bris de glace. Il transmettra à la commune une attestation d'assurance annuelle.

Il est rappelé que la commune, en sa qualité de propriétaire, a fait garantir les locaux contre les risques qui affecteraient son patrimoine.

#### **ARTICLE 6 : Conditions et modalités financières d'occupation**

La mise à disposition sera réalisée gratuitement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

En contrepartie, l'association s'engage à promouvoir le sport boules et à organiser le cas échéant, des interventions en direction des écoles et du centre de

loisirs sous des formes divers :

- Démonstration et initiations au sport boules
- Stages dans le cadre de l'accueil de loisirs.

#### **ARTICLE 7 : Communication**

L'association de Boules de Satolas s'engage à faire mention de l'aide apportée par la mairie en apposant le logo mairie dans les documents administratifs.

#### **ARTICLE 8 : Relations avec le Club « La Boule St-Quentinoise »**

L'association de Boules de Satolas s'obligera à travailler en bonne coordination avec l'association « La Boule st-Quentinoise ».

Les membres de l'Association « La Boule st-Quentinoise » pourront assister aux entraînements de l'Association de Boules de Satolas, sans toutefois apporter une gêne quelconque.

### **III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMITE D'ANIMATION DU BOULODROME**

#### **ARTICLE 9 : planning**

Le Comité d'Animation assure la gestion du planning d'occupation et définit les besoins de l'Amicale Pétanque st-Quentinoise, de la Boule St-Quentin, de l'association de Boules de Satolas et des besoins ponctuels.

A charge du Comité de tenir informés les services techniques communaux des éventuelles modifications de planning.

### **IV. CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux années soit du 24 octobre 2017 jusqu'au 30 avril 2019.

#### **ARTICLE 11 : Résiliation**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention, dans ce cas elle doit avertir l'autre partie par lettre recommandée **un mois au moins avant l'échéance.**

**ARTICLE 12 : Caducité**

La présente convention peut être rendue caduque par la dissolution du Comité du Boulodrome ou de l'association de boules de Satolas.

FAIT A ST QUENTIN FALLAVIER

Le 30 octobre 2017

**LA PRESIDENCE COLLEGIALE**

**LE MAIRE**

**Michel BACCONNIER**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DE BOULES DE SATOLAS**

(123 impasse Combe Robert – le Chaffard – 38290 Satolas et Bonce)

**Emile TERRIER**